



MAIRIE DE LASSY

35 580 LASSY

02.99.42.03.33

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal Séance du 8 juillet 2022

L'an 2022, le 8 juillet à 20 : 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/07/2022.

Présents : M. LE CHENECHAL Didier, Mme LEDUC Véronique, M. LE MERLUS François, Mme CHAUDRON Laëtitia, M. BOURDEVERRE Jean-Yves, Mme VALLEE Nadine, M. COUGOULAT Erwann, M. MOULARD Hugues, M. GANDON Bruno, Mme THIBAUT Caroline, M. SOUCANY David

Absents ayant donné procuration : Mme LECOUF-HUBLART Delphine à Mme VALLEE, Nadine, Mme GALLERAND Anne – Cécile à Mme CHAUDRON Laëtitia, Mme YA Ghislaine à M. LE MERLUS François, Mme FOUQUART Cécile à M. SOUCANY David

Absents : M. NOËL Franck, Mme KOULA Armelle, M. LEGEAY Gérard, M. TILLAUT Matthieu

A été nommé secrétaire : M. Hugues MOULARD

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 11

Procurations : 4

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Date de la convocation : 04/07/2022

Affichage le 12/07/2022

Ordre du Jour

22-56 – CONSEIL MUNICIPAL : INSTALLATION DE M. SOUCANY DAVID AU CONSEIL MUNICIPAL	3
22-57 – COMMISSIONS MUNICIPALES – INTEGRATION NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS.....	3
22-58 – DIVERS - MOTION SUR LES SCENARII DE CREATION DE NOUVELLES LIGNES FERROVIAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VALLONS DE VILAINE	4
22-59 – INTERCOMMUNALITE – CONVENTION ANIMATION JEUNESSE COMMUNAUTAIRE (AJC).....	6
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	8

22-56 – CONSEIL MUNICIPAL : INSTALLATION DE M. SOUCANY DAVID AU CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Monsieur Marc BELLAY en date du 20 mai 2022 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a dument informé M. le Sous – Préfet de cette démission, qui en a pris acte,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Vu le refus de siéger exprimé par la candidate, Mme Rabiniaux, venant sur la liste immédiatement après le dernier élu,

Vu le courrier en date du 22 juin 2022 de Monsieur le Maire à Monsieur David SOUCANY afin de lui proposer le poste de conseiller, qui a accepté cette fonction par mail le 4 Juillet 2022,

Contenu des débats

M. Soucany est invité par M. le Maire à se présenter.

M. Soucany précise être arrivé à Lassy en 2013 et est le papa de 2 enfants. Il est consultant Média Environnement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de l'installation de Monsieur David SOUCANY en qualité de conseiller municipal**
- **DE PRENDRE ACTE de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe**

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

22-57 – COMMISSIONS MUNICIPALES – INTEGRATION NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS

Vu la délibération 20-23 désignant les commissions municipales et ses membres,

Vu la délibération 22-56 installant M. David SOUANY en qualité de conseiller municipal,

M. Bellay a présenté sa démission du conseil municipal à M. le Maire. En quittant le conseil municipal, M. Bellay libère sa place au sein des 2 commissions auxquelles il participait : la commission Jeunesse – Culture – Sport – Communication et la commission Urbanisme – Travaux – Aménagements – Voirie.

Il est proposé que M. Soucany siège au sein de la commission Jeunesse – sport – culture – communication et au sein de la commission associations.

Contenu des débats

M. Soucany accepte de siéger dans la commission Jeunesse – culture – communication et la Commission Associations.

Mme Thibault demande si elle pourrait être intégrée au sein de la commission Urbanisme – Travaux.

M. le Maire lui répond qu'il prévoira une nouvelle délibération au conseil municipal de septembre pour modifier la constitution des commissions, la présente délibération ne traitant que du remplacement de M. Bellay.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** que M. David SOUCANY, nouveau conseiller municipal, siège au sein de la commission Jeunesse Culture Communication et de la commission Association.

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

22-58 – DIVERS - MOTION SUR LES SCENARI DE CREATION DE NOUVELLES LIGNES FERROVIAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VALLONS DE VILAINE

Motion à l'attention du Préfet de la Région Bretagne, des Présidents du Conseil Régional et Conseil Départemental, des membres de la Commission Nationale du Débat Public, de SNCF Réseau.

Dans un souci d'aménagement du territoire, il a été initié dès le début des années 2000, une réflexion pour améliorer la desserte en Ligne Ferroviaire à Grande Vitesse sur l'ensemble de la Région Bretagne. L'objectif étant d'élaborer dans un premier temps divers scénarii à l'horizon 2035 afin d'améliorer l'accessibilité de la pointe bretonne (mettre Brest et Quimper à moins de 3 heures de Paris contre environ 3h30 à ce jour) et rapprocher les capitales régionales Nantes et Rennes.

Pour y arriver, différentes hypothèses sont envisagées et ont été présentées aux acteurs locaux et la population, notamment dans le cadre du Débat public en 2014. Les solutions portaient sur soit la création des nouvelles lignes ferroviaires, ou sur l'amélioration des dessertes actuelles.

En février 2020, une décision ministérielle a engagé des études préliminaires pour notamment « construire graduellement les scénarios d'amélioration des deux axes ferroviaires « Nantes – Rennes » et « Rennes – Brest » en étudiant à la fois la modernisation des lignes existantes, la modernisation de la signalisation et la création de lignes nouvelles ».

Un territoire coupé en deux, 600 ha de terres agricoles et naturelles consommées

Directement concerné par la desserte ferroviaire Rennes – Nantes, le territoire des Vallons de Vilaine est impacté par les différents scénarii, que ce soit la création d'une nouvelle ligne ou l'amélioration des lignes existantes, mais à des degrés divers. Ainsi, selon les hypothèses, les impacts fonciers et environnementaux sont jugés faibles (doublement des voies existantes par exemple) à fortes avec la création de plus de 50 kms de lignes nouvelles pour un coût de 1,25 milliards d'euros (estimation 2014) et un gain de 11 minutes. La consommation foncière d'une ligne nouvelle est estimée autour de 11 à 12 ha/km, donc dans le cas présent, une consommation de terres agricoles et naturelles autour de 550 à 600 ha. Pour rappel, la consommation du territoire des Vallons de Vilaine sur la dernière décennie est de 647 ha, ce qui signifie une consommation théorique maximale (en attendant les éléments du SRADDET) des ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) de 325 ha entre 2021 et 2031.

Il est notamment rappelé que les territoires ruraux sont déjà tenus de réserver des emprises foncières de taille considérable pour alimenter et permettre le développement du territoire national dont les métropoles avec par exemple la ressource en eau, la production d'énergie renouvelable ou bien encore la captation du carbone pour réduire l'empreinte écologique et participer au changement climatique.

Une politique nationale de réduction des consommations foncières depuis plus de 20 ans

Depuis plus de 20 ans, le législateur invite et conditionne le développement des collectivités au regard d'une gestion responsable et économe de l'espace. Ainsi, dès l'année 2000 avec la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), le prisme d'une économie du foncier devient

un des piliers des documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement. La récente loi Climat & Résilience, en août 2021, ne vient que confirmer avec une ambition plus forte, la nécessaire prise en compte de cet objectif, et avec cette fois-ci un jalon important et de taille, le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. En parallèle, l'Etat Français et l'Union Européenne n'ont que cesse d'inviter et d'imposer aux collectivités la protection de l'environnement avec par exemple l'évaluation environnementale des projets d'aménagement ou bien encore la prise en compte de la trame verte et bleue. Comme partout, le territoire des Vallons de Vilaine s'attache à prendre en compte ces orientations pour la préservation de la biodiversité, des paysages et du maintien d'une agriculture dans notre territoire.

Une véritable « balafre », un projet déraisonnable au 21^{ème} siècle.

Ce projet LNOPBL qui pourrait créer une nouvelle ligne ferroviaire entre l'agglomération Rennaise et la commune de Redon est difficilement entendable pour les acteurs et habitants de notre territoire. Une nouvelle ligne ferroviaire, comme chacun sait, c'est une véritable « balafre » paysagère dans notre territoire, une coupure nette et que très partiellement franchissable rendant l'organisation et les connexions entre nos espaces difficiles. C'est aussi structurant (ou déstructurant) qu'une rivière comme la Vilaine, sauf que celle-ci est naturelle et qu'elle était présente avant nous, alors que la ligne ferroviaire est le fait de la main de l'homme et peut donc être très facilement évitée.

D'autant plus, qu'une ligne ferroviaire existe déjà entre Rennes et Redon, et qu'il convient, en ce 21^{ème} siècle, siècle décisif pour le maintien du vivant sur terre, d'être raisonnable en adaptant et en modernisant l'existant. L'époque du « tout jetable », du « on refait ailleurs autrement » est révolue. Refaire, améliorer l'existant, limiter l'impact de l'homme sur son environnement, c'est la ligne directrice des projets et initiatives publiques et privées pour la revitalisation des centralités par exemple. « Reconstruire la ville sur la ville ». Pour les réseaux de communication, les élus de la Commune de Lassy affirment que cette solution doit être également privilégiée.

Ainsi, en quelques années, prenant conscience de l'impérieuse nécessité d'agir avant qu'il ne soit trop tard, ce scénario de construction d'une nouvelle ligne ferroviaire pour traverser le territoire des Vallons de Vilaine du Nord au Sud est devenu une véritable hérésie au 21^{ème} siècle. Jamais ce projet n'obtiendra une acceptabilité auprès des habitants, des acteurs économiques et environnementaux, ou bien encore des décideurs locaux. Et jamais, le Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine n'inscrira dans son Schéma de Cohérence Territoriale ce projet, car c'est un non-sens. Comme le montrent le projet LNOPBL d'autres voies plus sobres, moins coûteuses et plus raisonnables pour l'impact paysager et social sur le territoire sont possibles.

En conséquence, les élus de la Commune de Lassy s'opposent fermement au principe même d'envisager une nouvelle voie de chemin de fer qui passerait demain sur le territoire des Vallons de Vilaine.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Climat & Résilience, les élus de la Commune de Lassy s'opposeront avec conviction et fermeté à l'inscription de cette nouvelle ligne LNOBPL, et de son emprise foncière, dans la liste des projets d'envergure nationaux et régionaux tel qu'ils seront précisés dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour intégrer l'objectif d'une moindre consommation foncière au sein du SRADDET d'ici 2024.

Contenu des débats

M. le Maire précise que les élus locaux n'ont pas été concertés et prévenus du projet.

Mme Thibault rappelle qu'il y avait eu une consultation publique. Mme Leduc rappelle que la seule information qui a été partagée a été délivrée quand le projet d'aéroport à Notre Dame des Landes a été lancé.

M. le Maire confirme que les études ont été lancées et qu'il existe plusieurs scénarios dont celui de l'amélioration de la voie existante et le projet de nouvelle voie qui traverse notre pays dans la vallée de la Vilaine. L'amélioration de la voie existante n'est pas possible.

La nouvelle voie permettait un gain de 11 mns entre Rennes et Redon. Sur Villons de Haute Bretagne Communauté, cela représenterait une consommation de 80 à 1000 hectares de terres agricoles. A titre de comparaison, 640 hectares ont été consommés pour de l'habitat sur ce même territoire. M. le Maire rappelle que dans les 10 prochaines années, il nous faudra considérablement réduire notre consommation d'espace. Les métropoles de Nantes et de Rennes sont pleinement en accord avec le projet.

M. le Maire précise que les Maires du territoire feront une petite action en septembre en portant devant le préfet l'ensemble des délibérations prises.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CONFIRMER l'engagement de la Commune de Lassy à s'opposer avec conviction et fermeté à l'inscription de cette nouvelle ligne LNOBPL et de son emprise foncière ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision ;**
- **D'INDIQUER que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité ;**
- **DE PRECISER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat**

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

22-59 – INTERCOMMUNALITE – CONVENTION ANIMATION JEUNESSE COMMUNAUTAIRE (AJC)

Vallons de Haute Bretagne Communauté a décidé de renouveler l'organisation du dispositif « Animation Jeunesse Communautaire » (AJC) telle que mise en œuvre depuis 2020.

En 2022, il est à nouveau proposé aux communes de développer des animations en juillet pour les jeunes de 12 à 17 ans. Les Communes sont organisatrices de ces animations et sont libres de définir les modalités de l'animation jeunesse sur cette période.

La Communauté de Communes proposera en complément la programmation d'actions mutualisées pour l'ensemble des espaces jeunes à raison d'un temps fort par semaine et des animations sportives.

De nouvelles modalités financières viennent encadrer le dispositif 2022. Celles-ci sont détaillées dans la convention annexée.

La Communauté de communes rembourse chaque commune, dans la limite d'un budget total imparti aux AJC, soit 26 650.00 €. Cette enveloppe financière maximale est versée aux communes, selon les deux modalités suivantes :

- Enveloppe 1 : Rémunération du personnel occasionnel. Chaque commune peut être remboursée, à hauteur de 1 000€ maximum par animateur occasionnel embauché pour 14 jours, du 11 au 29 juillet, sur la base des dépenses engagées. (Rappel taux d'encadrement : 1 animateur pour 12 jeunes accueillis)

- Enveloppe 2 : Frais pédagogiques et frais de transport pour le public : Après déduction du remboursement des animateurs occasionnels de toutes les communes, l'enveloppe financière restante est partagée, proportionnellement à la fréquentation (heures réalisées x nombre de jeunes) sur chaque commune du 11 au 29 juillet 2022. (Calcul : 26 650€ - rémunération du personnel occasionnel = remboursement frais pédagogiques et transport).

VHBC plafonne le montant de sa participation par commune au reste à charge de chaque commune.

Le versement de la participation de VHBC est soumis à la production par la commune, avant fin octobre 2022, d'un justificatif des dépenses, un bilan financier complet (dépenses et recettes perçues) et d'un bilan de l'organisation pédagogique mise en place pour cette période

Contenu des débats

Mme Leduc présente les nouvelles caractéristiques de la nouvelle convention.

En préambule, elle rappelle que sur le bassin de Guichen, c'est devenu un dispositif communal alors que sur le bassin de Guipry-Messac, c'est communautaire. Nous concernant, la Communauté de Communes apporte un soutien financier qui se calcule différemment désormais.

Effectivement, le Maire précise qu'il y avait un problème avec l'ancien mode de calcul (1 € / habitant) qui ne prenait absolument pas en compte les effectifs et l'effort budgétaire des communes pour développer le dispositif.

Mme Leduc illustre ce propos en complétant que les grandes communes avaient moins de jeunes participants mais davantage de financement car elles ont plus d'habitants.

La nouvelle formule de calcul est expliquée par Mme Leduc.

Nous ne pouvons donc pas savoir combien nous allons percevoir.

Les élus de la Commune de Lassy sont satisfaits de ce nouveau mode de calcul.

Mme Leduc rappelle enfin les effectifs : 247 jeunes en 2021. En 2022, nous comptons 224 inscriptions.

Un 2nd animateur va renforcer l'activité sur le dispositif et il sera recruté par le centre des Bruyères.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER les conditions d'organisation et les modalités financières de l'Animation Jeunesse Communautaire précitées et la participation de la commune de Lassy à ce dispositif**
- **DE CONFIER l'organisation de ces activités à l'espace jeunes communal**
- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise en place du dispositif « Animation Jeunesse Communautaire » proposée par la Communauté de Communes.**

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Le projet de délibérations est clos à 20h50

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL

- **CONVENTION « ARBRE EN COULEURS » AVEC LES COMMUNES DE GOVEN ET BAULON**

Le conseil municipal a déjà délibéré sur ce dossier lors de la séance du 20 mai 2022. Depuis cette séance, de nouvelles discussions entre les Communes de Baulon et de Goven ont provoqué de légères modifications qui n'obligent pas le présent conseil municipal à délibérer à nouveau.

La nouvelle convention modifiée est néanmoins portée à connaissance des élus du conseil municipal.

- **MODIFICATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME** : retour sur la réunion de travail du mercredi 6 juillet 2022.

La Commune va mandater l'entreprise DMEAU pour vérifier la présence ou non de zones humides sur les parcelles accueillant le futur lotissement.

**- FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES
AUX DROITS D'ENREGISTREMENT**

Montant du fonds à répartir en 2022 a augmenté de 27.6 % par rapport à 2021.

Montant perçu 2021 : 36 745 €

Montant 2022 notifié par le Département : 51 783 €

Soit + 15 038 € soit + 40.92 %

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS
DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

1- Dépenses (marchés publics) engagées et mandatées

Budget principal			
Tiers	Objet	Montant TTC	Date
GOVEN AUTO S	JUMPER : Révision	322,80 €	29/06/2022
GOVEN AUTO S	KANGOO: Rempalcement serrure porte latérale droite	272,14 €	29/06/2022
SAVOIR PLUS-01	ECOLE : Fournitures CP/CE1	122,49 €	29/06/2022
SAVOIR PLUS-01	ECOLE : Fournitures PS/MS et CM1/CM2	47,25 €	29/06/2022
SAVOIR PLUS-01	ECOLE : Fournitures CP/CE1	344,96 €	29/06/2022
MACHTIERN	Arts2rues: prestation du La petite foraine	2 437,05 €	29/06/2022
DENIS MATERI	Logt PMJ : Fournitures pour travaux	24,42 €	29/06/2022
DENIS MATERI	ST: Fournitures SDF	59,33 €	29/06/2022
DENIS MATERI	ARTS2RUES : Fournitures	185,72 €	29/06/2022
FLEURUS PRES	BIBLIO : ABONNEMENT	141,00 €	29/06/2022
HYPER U - SA	Arts2rues-Fournitures	143,40 €	23/06/2022
HYPER U - SA	ECOLE : Fourniture- 3 classes	58,67 €	23/06/2022
MULES ET UN CHE	Arts2rues: prestation du Carrousel farfelu	750,00 €	23/06/2022
PIERRON-ASCO &	ECOLE -Petit matériel	96,00 €	23/06/2022
DELTA OUEST	ECOLE : Fourniture PS/MS	491,93 €	23/06/2022
HYPER U - SA	Fournitures Mairie, Arts de rues, espace jeunes	704,07 €	23/06/2022
WMD DIFFUSION	ECOLE: fournitures	187,50 €	23/06/2022
THOMAS CHRIS	Arts2rues - Fournitures épicerie	55,61 €	21/06/2022
THOMAS CHRIS	Fournitures Mairie	440,34 €	21/06/2022
BRUNEAU	Mairie- Fourniture de bureau	386,70 €	13/06/2022
COMETE INFOR	mairie : renouvellement antivirus	466,80 €	13/06/2022
BODET CAMPANAIR	Eglise : Maintenance des cloches	252,61 €	13/06/2022
VERALIA	Terrain de foot : Peinture de traçage	111,84 €	13/06/2022
SMICTOM	Pass déchets	30,00 €	13/06/2022
CGED	Logt PMJ : Fournitures pour travaux	47,09 €	13/06/2022
MICHEL RUBIO	ST : Fournitures	61,94 €	13/06/2022
VITOGAZ	Mairie : propane	1 818,17 €	13/06/2022
JARDIN SECRE	Gerbes (8 mai)	100,00 €	13/06/2022
MICRO C	Biblio :Anti virus	462,00 €	13/06/2022
CORDONNERIE	SDF : clés	42,00 €	13/06/2022
LES INCORRUP	Biblio : Adhésion	30,00 €	13/06/2022

ATELIER FERM	ST : Réparation girobroyeur	218,75 €	13/06/2022
ARIMUS MENUISER	SDF-MEDIATHEQUE-Réparations	1 004,64 €	13/06/2022
QUARTA	Relevé topo Boulangerie	780,00 €	13/06/2022
ESPACE MENAGER	ECOLE :Dépannage lave linge Miele	718,90 €	13/06/2022
ATELIER FERM	ST : Fournitures	57,19 €	13/06/2022
CASTORAMA	ST : Fournitures 7 RPMJ	248,00 €	13/06/2022
SOURIRE MALG	Mediathèque : ateliers couture et ateliers créatifs janvier à juin 2022	726,00 €	13/06/2022
IMPRIMERIE C	Bulletin communal n°151	1 911,30 €	13/06/2022
RENNES MOTOC	ST : Fournitures matériel : tondeuse	199,12 €	13/06/2022
RENNES MOTOC	ST : Fournitures matériel : tondeuse	77,46 €	13/06/2022
SURMESURES	PRESTATION ARTS2RUES 21 mai 2022	2 732,45 €	13/06/2022
Jardiman Pacé	ST :Desherbeuse mécanique	1 550,40 €	13/06/2022
Jardiman Pacé	ST : TondeuseMulching	1 846,20 €	13/06/2022
HYPER U - SA	Facture n° R172 du 19/04/2022	30,38 €	13/06/2022
GUSO	PRESTATION ARTS2RUE	1 346,01 €	13/06/2022
MOREL FAMILY	PRESTATION ARTS2RUE	1 749,97 €	13/06/2022
Nuage d'oort	Facture 38 du 31/05/2022	570,50 €	10/06/2022
LES ENJOLIVEURS	Facture n° 210 du 19/05/2022	380,00 €	10/06/2022
GUSO	PRESTATION ARTS2RUE	153,15 €	07/06/2022
GUSO	PRESTATION ARTS2RUE	81,46 €	07/06/2022
BAUDRILLART Vér	PRESTATION ARTS2RUE	625,37 €	07/06/2022
AIR JONGLE PROD	PRESTATION ARTS2RUE	2 250,00 €	07/06/2022
CAT NOTRE AV	Fleurissement d'été	812,50 €	02/06/2022
IMPRIMERIE C	ARTS2RUES-AFFICHES/FLYERS	546,00 €	02/06/2022
VHBC	Broyage	300,00 €	31/05/2022
POULAIN	ST : Fournitures	162,00 €	31/05/2022
SADEL	ECOLE : Fournitures CP/CE1	255,64 €	31/05/2022
DELTA OUEST	Ecole - Fournitures direction	549,37 €	31/05/2022
SONOWEST	Enceinte sur batterie	868,10 €	31/05/2022
ORANGE INTER	Mairie- abonnement avril 2022	105,60 €	31/05/2022
SARL LEVEL 3	JEUNES : 04/011/2021 Laser	105,00 €	31/05/2022
SAVOIR PLUS-01	ECOLE : Fournitures cm1/cm2	54,75 €	31/05/2022
PAGE 5	Biblio : livres	397,44 €	31/05/2022
QUARTA	Bornage-rue de la Mairie	1 117,20 €	31/05/2022
THEAUD	Balayage MARS 2022	389,14 €	31/05/2022
TACKOTEC	Biblio : Fournitures	161,22 €	31/05/2022
LA CABANE LI	Biblio : Acquisition livres	342,65 €	31/05/2022
COMETE INFOR	Ordi portable DGS	1 970,86 €	31/05/2022
DENIS MATERI	Logt PMJ : Fournitures pour travaux	488,88 €	31/05/2022
DENIS MATERI	Logt PMJ : Fournitures pour travaux	635,98 €	31/05/2022
DENIS MATERI	Logt PMJ : Fournitures pour travaux	372,45 €	31/05/2022
DENIS MATERI	Logt PMJ : Fournitures pour travaux	232,70 €	31/05/2022
DENIS MATERI	Logt PMJ : Fournitures pour travaux	136,51 €	31/05/2022

BUDGET RESTAURANT			
Tiers	Objet	Montant TTC	Date
FOOD INTERIM	Remplacement cuisinier du 02/05/2022 au 06/05/2022	989,82 €	29/06/2022
BIO RENNES	Fournitures Restaurant scolaire	12,05 €	28/06/2022
BIO RENNES	Fournitures Restaurant scolaire	164,71 €	28/06/2022
MANGER BIO 3	Fournitures Restaurant scolaire	503,97 €	28/06/2022
BERNARD	Fournitures Restaurant scolaire	328,26 €	28/06/2022
A2S	Fournitures Restaurant scolaire	321,93 €	28/06/2022
A2S	Fournitures Restaurant scolaire	586,15 €	28/06/2022
SUBERY CLA	Fournitures Restaurant scolaire	81,02 €	28/06/2022
SUBERY CLA	Fournitures Restaurant scolaire	41,15 €	28/06/2022
SUBERY CLA	Fournitures Restaurant scolaire	186,88 €	28/06/2022
SUBERY CLA	Fournitures Restaurant scolaire	110,56 €	28/06/2022
SUBERY CLA	Fournitures Restaurant scolaire	71,39 €	28/06/2022
TEAM OUEST DIST	Fournitures Restaurant scolaire	99,83 €	28/06/2022
TEAM OUEST DIST	Fournitures Restaurant scolaire	494,84 €	28/06/2022
TEAM OUEST DIST	Fournitures Restaurant scolaire	45,46 €	28/06/2022
TEAM OUEST DIST	Fournitures Restaurant scolaire	149,13 €	28/06/2022
EPISAVEURS B	Fournitures Restaurant scolaire	27,91 €	28/06/2022
EPISAVEURS B	Fournitures Restaurant scolaire	66,96 €	28/06/2022
EPISAVEURS B	Fournitures Restaurant scolaire	402,84 €	28/06/2022
EPISAVEURS B	Fournitures Restaurant scolaire	393,01 €	28/06/2022
SARL JPA PRE	Fournitures Restaurant scolaire	183,69 €	28/06/2022
TREGOBIO	Analyses bactériologiques AVRIL 2022	117,24 €	28/06/2022
PRELUDE	Entretien linge AVRIL 2022	99,75 €	28/06/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	212,94 €	28/06/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	185,87 €	28/06/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	34,14 €	28/06/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	215,77 €	28/06/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	86,57 €	28/06/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	216,49 €	28/06/2022
CHOMETTE	RESTO: VAISSELLE	1 545,14 €	23/06/2022
SUBERY CLA	Fournitures Restaurant scolaire	145,93 €	20/06/2022
SUBERY CLA	Fournitures Restaurant scolaire	534,35 €	20/06/2022
HYPER U - SA	Fournitures Restaurant scolaire	87,77 €	20/06/2022
EPISAVEURS B	Fournitures Restaurant scolaire	790,68 €	20/06/2022
EPISAVEURS B	Fournitures Restaurant scolaire	112,72 €	20/06/2022
EPISAVEURS B	Fournitures Restaurant scolaire	45,26 €	20/06/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	79,97 €	20/06/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	863,81 €	20/06/2022
PETIT FOREST	Location véhicule de livraison mai 2022	740,48 €	20/06/2022
GAMA 29	Facture n° 1001211487 du 12/05/2022	572,40 €	20/06/2022
EPISAVEURS B	Fournitures Restaurant scolaire	58,96 €	20/06/2022
JVT	Fournitures Restaurant scolaire	239,22 €	20/06/2022

JVT	Fournitures Restaurant scolaire	347,93 €	20/06/2022
CREPERIE GUE	Fournitures Restaurant scolaire	151,92 €	20/06/2022
MANGER BIO 3	Fournitures Restaurant scolaire	269,39 €	20/06/2022
A2S	Facture n° 02474242 du 13/05/2022	432,09 €	20/06/2022
A2S	Facture n° 02474241 du 13/05/2022	227,24 €	20/06/2022
FOOD INTERIM	Remplacement cuisinier du 28/03/2022 au 01/05/2022	2 664,14 €	20/06/2022
GRAAL	Facture F22-0053	492,67 €	20/06/2022
SUBERY CLA	Fournitures Restaurant scolaire	25,38 €	20/06/2022
SARL JPA PRE	Fournitures Restaurant scolaire	115,20 €	20/06/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	304,00 €	20/06/2022
CHOMETTE	RESTO - Fourniture de vaisselles	27,36 €	20/06/2022
CHOMETTE	RESTO- Fourniture de vaisselles	41,47 €	20/06/2022
EPISAVEURS B	Fournitures Restaurant scolaire	364,34 €	13/06/2022
CREPERIE GUE	Fournitures Restaurant scolaire	132,93 €	13/06/2022
SUBERY CLA	Fournitures Restaurant scolaire	74,45 €	13/06/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	340,25 €	13/06/2022
CHOMETTE	Fournitures	599,04 €	09/06/2022
CHOMETTE	Fournitures	- €	02/06/2022
GAMA 29	Fournitures d'entretien	683,09 €	30/05/2022
TEAM OUEST DIST	Fournitures Restaurant scolaire	87,16 €	30/05/2022
SUBERY CLA	Fournitures Restaurant scolaire	41,15 €	30/05/2022
SUBERY CLA	Fournitures Restaurant scolaire	98,03 €	30/05/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	41,65 €	30/05/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	12,50 €	30/05/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	131,73 €	30/05/2022
SUBERY CLA	Fournitures Restaurant scolaire	218,91 €	30/05/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	455,76 €	30/05/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	366,97 €	30/05/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	405,35 €	30/05/2022
INTERACTION THE	Remplacement Cuisinier	968,29 €	30/05/2022
TG VIANDES M	Fournitures Restaurant scolaire	835,45 €	24/05/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	672,48 €	24/05/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	826,16 €	24/05/2022
A2S	Fournitures Restaurant scolaire	325,41 €	24/05/2022
SUBERY CLA	Fournitures Restaurant scolaire	10,76 €	24/05/2022
SUBERY CLA	Fournitures Restaurant scolaire	16,19 €	24/05/2022
FOOD INTERIM	Remplacement cuisinier du 28/02/2022 au 31/03/2022	4 476,73 €	24/05/2022
ALLIANCE FRO	Intervention sur armoire chaude	99,30 €	24/05/2022
CHOMETTE	Fournitures de sabots sécurité	188,88 €	24/05/2022
IPC	Fournitures d'hygiène	414,82 €	24/05/2022
IPC	Fournitures d'hygiène	724,75 €	24/05/2022
A2S	Fournitures Restaurant scolaire	331,00 €	24/05/2022
PRELUDE	Entretien linge mars 2022	231,87 €	24/05/2022
SUBERY CLA	Fournitures Restaurant scolaire	37,14 €	24/05/2022

SUBERY CLA	Fournitures Restaurant scolaire	241,18 €	24/05/2022
SUBERY CLA	Fruits	338,81 €	24/05/2022
SUBERY CLA	Légumes	15,87 €	24/05/2022
BOULANGERIE01	Pains - 4 factures	487,29 €	24/05/2022
ATELIERS DU GOL	Fournitures d'hygiène	483,60 €	19/05/2022
EPISAVEURS B	Fournitures Restaurant scolaire	295,08 €	19/05/2022
EPISAVEURS B	Fruits	207,62 €	19/05/2022
EPISAVEURS B	Fournitures Restaurant scolaire	207,96 €	19/05/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	950,53 €	19/05/2022
PASSION FROI	Fournitures légumes	25,37 €	19/05/2022

2- Droit de préemption au nom de la Commune

DIA n° 04-2022 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées ZA n°522 et 547 d'une contenance de 783 m² pour un prix de 300 000 € dont 8 670 € de mobilier.

La séance est levée à 21h30.